

Rapporteur : M. MARCHAND

50337

23 - Culture

**Lecture publique - Convention entre le Département d'Ille-et-Vilaine
et la Communauté de communes Saint-Méen Montauban**

Le 20 janvier 2025 à 14h18, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme BILLARD), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h47

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 29 juin 2023 relative au schéma départemental de développement de la lecture publique 2023-2028 ;

Expose :

Le schéma départemental de développement de la lecture publique 2023-2028 reconduit comme principe d'action celui d'une intervention contractualisée avec les territoires. Cette dernière élaborée sur la base d'un état des lieux de la politique de lecture publique a pour objet de préciser les objectifs stratégiques communs entre le projet de l'établissement public de coopération intercommunal signataire en matière de lecture publique et celui du Département inscrit dans le nouveau schéma, ainsi que les engagements réciproques pour les voir aboutir.

Conjointement à l'adoption du schéma, l'Assemblée départementale a approuvé le 29 juin 2023 la convention-type de partenariat pour le développement de la lecture publique.

Ce rapport a pour objectif de :

- présenter la convention d'objectifs entre le Département et la Communauté de communes de Saint-Méen Montauban,
- définir le périmètre et le niveau d'intervention de la médiathèque départementale avec la Communauté de communes de Saint-Méen Montauban en matière de conseil sur la gestion des services et d'évolution de l'offre, d'accompagnement aux projets, d'apport documentaire complémentaire aux collections des territoires, de formation des équipes et de soutien à l'animation des lieux.

Afin de poursuivre l'aménagement du territoire et le développement des services de lecture publique, le Département a choisi de s'inscrire dans une démarche partenariale, marquée par la co-construction de cette convention, jointe en annexe, qui décline les points suivants :

- le projet départemental,
- le projet du territoire en matière de lecture publique,
- les objectifs stratégiques communs construits à partir des deux projets et les engagements respectifs,
- les services offerts et les modalités de financement,
- un calendrier de mise en œuvre,
- le suivi et l'évaluation du dispositif.

L'établissement public de coopération intercommunale et le Département pourront se concerter selon le calendrier défini dans la convention sur l'exécution du présent contrat pour discuter d'une éventuelle renégociation en cohérence avec les enjeux contractualisés.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Communauté de communes de Saint-Méen Montauban, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
21 janvier 2025
ID: CP20253020

Pour extrait conforme